



licenciement pour faute grave

Par **blade24**, le 19/10/2012 à 21:19

Bonjour, voilà après une année comme conducteur d'engin forestier, mon patron m'a mis à la porte, raison invoquée : faute grave.

Il me reproche le mauvais entretien de ma machine et des retards.

Je suis de formation mécanicien et je me suis orienté vers la conduite d'engin par passion. Donc pour la raison du mauvais entretien, ça me paraît peu probable.

Ma machine est neuve et après seulement 4h de travail, les premières pannes sont apparues (moteur hydraulique non serré, gyrophare défectueux, éléments de la cabine non serrés.....) ; je tiens à préciser que toutes les pannes ne sont pas de ma responsabilité.

Ma machine arrive des États-Unis en pièces et elle est remontée en France par le distributeur.

Pour les retards. C'est faux car les informations ont été remontées à mon patron par mon collègue, avec lequel je suis en froid depuis le jour où il m'a annoncé qu'il souhaitait voir son cousin à ma place et que je devrais aller voir ailleurs.

Je tiens à préciser que ma lettre de convocation m'a été remise en main propre sans décharge et que mon directeur d'agence a voulu que je ne me fasse pas représenter car il voulait trouver un arrangement.

À ce jour, je suis sans emploi et me demande si je devrais pas saisir le conseil des prud'hommes.

À votre avis, que dois-je faire ?

Par **P.M.**, le 19/10/2012 à 21:31

Bonjour,

Mais il faudrait savoir si vous avez reçu la lettre de licenciement...

Par **blade24**, le 19/10/2012 à 22:43

Oui dsl, j'ai rédigé ce post un peu à la va vite.

Donc j'ai reçu ma lettre de licenciement avec solde de tout compte et attestation assedic.

Par **P.M.**, le 19/10/2012 à 22:53

C'est donc à vous de savoir si le licenciement peut être contesté en fonction des motifs

invoqués sachant qu'une insuffisance professionnelle n'est normalement pas, sauf cas extrême, un fait fautif et qu'aucun fait de plus de 2 mois ou dont l'employeur a eu connaissance avant ce délai ne peut être sanctionné...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **blade24**, le **20/10/2012** à **01:08**

J'ai eu des infos concernant ma machine, elle est toujours en panne et cela avec un nouveau chauffeur.....comme quoi.

Au niveau de mes compétences professionnels je suis largement au dessus du chiffre que je dois fournir

Je ne connais rien en droit, mon boulot c'est le forestier, je ne sais pas si les raisons invoqués sont recevables ou pas.

Si j'ai un moyen de réclamer justice, car pour moi ses pannes ne sont pas dues à l'entretien ou à la conduite de l'engin.

J'ai contacté aussi les ateliers qui gère les révisions de ses machines, officiellement les pannes sont bizarres, officiellement je n'ai rien à voir avec tout ça .

Le patron des ateliers ne peut me faire une déclaration écrite car il irais à l'encontre de mon patron, mes collègues eux aussi ne peuvent rien faire de peur de représailles.

Pensez vous que les prud'hommes peuvent les obliger à fournir les documents que je réclame?

Par **P.M.**, le **20/10/2012** à **09:10**

Bonjour,

Le Conseil de Prud'Hommes ne poussera vraisemblablement pas les choses jusqu'à demander de tels documents, d'ailleurs, c'est à vous dès le départ à fournir les éléments, mais il appréciera les motifs invoqués dans la lettre de licenciement qui forme les limites du litiges pour savoir s'ils sont suffisamment précis, datés et vérifiables mais il m'étonnerait qu'il ne revienne pas au moins sur la faute grave...

Par **blade24**, le **21/10/2012** à **01:52**

Excusez moi j'ai du mal à saisir, vous pensez que je ne peut rien faire?

Embaucher depuis une année en cdi, pas un retard, pas un seul blâme ou autre.

Je me suis défoncée au travail à ne pas compté mes heures, fait office de formateur pour la conduite de ma machine, bref avec tout ça je suis vider comme un mal propre sans raisons?

Comme à dit mon directeur d'agence "tu as fait office de fusible".....ben je sens que le fusible vas prendre des mesures radical vu qu'il n'y a pas de justice...

Par **P.M.**, le **21/10/2012** à **12:38**

Bonjour,

Pas du tout puisque je vous dis en parlant du Conseil de Prud'Hommes :

[citation]il m'étonnerait qu'il ne revienne pas au moins sur la faute grave...[/citation]

Autrement dit, à mon avis, il annulerait au moins la faute grave...

Avant de vous enflammer, il faudrait essayer de comprendre ce qui vous est dit ou au moins demander des explications...

Par **blade24**, le **21/10/2012 à 16:31**

Je suis désolé,un petit peu à cran en ce moment.

Je doit bien admettre que j'ai du mal à comprendre , la situation me dépasse....

Merci pour vos renseignements , mais comment prouver ma bonne foi devant les prud'hommes ?

Prendre un avocat?

Un expert pour vérifier mes dires?

Mes collègues,au départ devaient me fournir une attestation,mes ils ont reçu des menaces de la part de mon patron.

Concernant le fonctionnement de la boîte,une fiche d'heures détaillés est établie chaque semaine et elle est signé .

Concernant le delais mon patron à eu presque deux mois pour agir.

Et concernant mon ancien colegue,je peux porté plainte contre lui?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **21/10/2012 à 21:15**

Je vous ai dit que déjà les motifs qui figurent dans lma lettre de licenciement, s'ils ne sont pas assez précis et datés pourraient être contestables...

C'est sûr qu'il ne faut pas compter sur des témoignages de vos collègues restés dans l'entreprises pour des raisons que l'on peut comprendre...

Porter plainte contre votre collègue ne servirait à rien surtout si vous n'avez pas la preuve d'une dénonciation calomnieuse...

Si l'employeur n'a engagé la procédure de licenciement que plus d'un mois après que les faits auxquels il se réfère auraient été commis ou qu'il en ait eu connaissance est susceptible déjà de faire annuler la faute grave...

C'est à vous de voir en fonction de l'enjeu si vous voulez vous rapprocher d'une organisation syndicale ou d'un avocat spécialiste mais si vous n'avez qu'un an d'ancienneté les indemnités seront moins élevées...